

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE VOILE LEGERE

2019 - 2020

1. Classes admises :

- OPTIMISTS,
- DÉRIVEURS en Intersérie disposant d'un rating fédéral,
- QUILLARDS de sport en Intersérie disposant d'un rating fédéral,
- CATAMARANS de plus de 13' en Intersérie disposant d'un rating fédéral,
- PLANCHES A VOILE,
 - Glisse
 - Windfoils
 - Funboard
 - Kiteboard
 - Kitefoils
 - Twin Tip Racing

2. Période du championnat :

Du 1^{er} septembre 2019 au 7 juin 2020

3. Épreuves prises en compte :

Seules les étapes courues sur le territoire de l'OCCITANIE sont prises en compte. Si 4 étapes et plus sont validées, on retire le plus mauvais score. Les épreuves identifiées comme Interligue et courues sur le territoire de l'Occitanie ne sont pas prises en compte. Les étapes identifiées comme Ligue sont prises en compte avec un coefficient de 1.

La finale de Ligue sera courue avec un coefficient 2.

4. Critères de classement au Championnat de Ligue OCCITANIE :

Tous les coureurs doivent posséder une licence FFVoile compétition valide pour l'année en cours, saisie dans un club de voile de la région Occitanie.

5. Validation et classement d'une Étape du Championnat de Ligue :

- 5.1. L'étape est valide si une course est validée.
- 5.2. Si quatre courses ou plus sont validées sur une même étape, le plus mauvais score d'un coureur sera retiré sur le classement de cette étape.
- 5.3. Les points attribués à une course le seront par le système de points à minima.
- 5.4. Le classement sera fait via le logiciel FREG, logiciel officiel de la FFVoile. Il sera effectué un classement par groupe en tenant compte des obligations fédérales concernant le nombre de coureurs minimum retenu : <http://espaces.ffvoile.fr/media/105541/cal-2020.pdf>

Ces classements se feront en temps réel pour les Groupes Optimist, Windsurf, et par extraction du classement Groupes pour les Catégories qui courent en temps compensés.

6. Classement du Championnat de Ligue :

6.1. Système de classement

C'est le système de classement individuel qui est retenu en solitaire comme en double. Le titre ne peut être attribué qu'à un coureur licencié dans un des clubs situés sur le territoire de la ligue OCCITANIE.

6.1.1 Étapes retirables :

- Pour trois étapes courues et validées, chaque coureur pourra retirer l'équivalent d'un coefficient 1
- Si cinq étapes ou plus sont courues et validées, chaque coureur pourra retirer l'équivalent de deux coefficients 1 ou un coefficient 2.

6.2. Attribution des points :

6.2.1. Seront pris en compte pour l'attribution des points, l'ensemble des coureurs ayant couru l'étape (sans recalcul).

6.2.2. Les épreuves identifiées comme Ligue sont prises en compte avec un coefficient de 1, sauf la finale de ligue courue au coefficient 2.

6.2.3. Les coureurs de la Ligue s'étant déplacés sur une étape, mais qui n'auraient été classés dans aucune course (DNS, DNF...), se verront attribuer comme points le nombre de points correspondant au nombre de coureurs classés dans leur groupe plus un.

6.2.4. Pour les coureurs de la Ligue absents à une étape (DNC), il leur sera attribué comme points le nombre de points correspondant au nombre de coureurs classés dans leur groupe sur l'étape non courue plus trois points.

6.2.5. Les classements intermédiaires et ceux du Championnat se feront le logiciel de classement fourni par la Ligue. La production de ces résultats sera de la seule responsabilité des délégués de séries qui devront en assurer le suivi tout au long de la saison sportive.

7. Attribution d'un titre :

Par groupe déclaré au calendrier fédéral, quand 5 coureurs en solitaire ou 5 équipages en double sont classés, il sera décerné un titre de CHAMPION DE LIGUE OCCITANIE. Des extractions par catégories pourront s'effectuer suivant les mêmes critères quantitatifs s'appliquant aux catégories.

La pratique féminine devra être valorisée par extraction des résultats.